



Ottawa, le 5 septembre 2008

MÉMORANDUM D3-4-5

En résumé

TRANSPORT DU FRET ROUTIER – EN TRANSIT

1. Le présent mémorandum a été révisé afin d'inclure le nouveau nom de l'agence, soit l'Agence des services frontaliers du Canada.
2. Le présent mémorandum a été révisé afin de tenir compte des politiques et des procédures de déclaration actuelles pour les transporteurs et le fret.



Imprimé au Canada



Ottawa, le 5 septembre 2008

MÉMORANDUM D3-4-5

TRANSPORT DU FRET ROUTIER – EN TRANSIT

Le présent mémorandum énonce les exigences de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui doivent être respectées par les transporteurs routiers concernant la déclaration et le contrôle des marchandises en transit.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Définitions

1. Aux fins du présent mémorandum, les définitions suivantes s'appliquent :

a) **En transit** – Le transport des marchandises d'un endroit aux États-Unis à un autre endroit aux États-Unis via le Canada, ainsi que le transport de marchandises d'un endroit au Canada à un autre endroit au Canada via les États-Unis. Les marchandises en transit sont contrôlées au moyen du formulaire A8B, *Manifeste de transit – Canada – États-Unis*.

b) **Transporteur itinérant** – Un transporteur qui apporte peu fréquemment des marchandises au Canada et qui verse une garantie pour chaque voyage.

Exigences en matière de garantie

2. Les transporteurs routiers qui transportent des marchandises d'un endroit aux États-Unis à un autre endroit aux États-Unis en passant par le Canada doivent verser un cautionnement de 25 000 \$ à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Afin d'obtenir de l'information sur le versement d'une garantie pour un seul voyage, consultez le site Web de l'ASFC au www.asfc.gc.ca.

3. Les transporteurs itinérants qui transportent des billots en passant par le Canada n'ont pas à verser de garantie.

Déclaration du fret

4. Le Canada et les États-Unis ont établi une procédure conjointe pour la documentation et le contrôle des marchandises en transit. Le formulaire A8B sert de document de contrôle du fret pour les marchandises des États-Unis ou du Canada qui transitent par le territoire de l'autre pays. Vous trouverez le formulaire à l'Annexe A du présent mémorandum ainsi que les instructions pour le remplir à l'Annexe B. Depuis 2003, le Service des douanes

les mouvements en transit aux États-Unis soient déclarés au moyen de l'échange de données informatisées. En plus de la déclaration électronique, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis exige que le transporteur présente le formulaire A8B sur support papier.

5. Les transporteurs routiers qui transportent des marchandises d'un endroit d'un pays à un autre endroit du même pays en passant par le pays voisin doivent s'arrêter au premier bureau de douane dans le pays voisin et présenter le manifeste de transit à des fins d'examen et de validation.

6. Vous pouvez commander le formulaire A8B par téléphone (numéros indiqués ci-après). Vous pouvez aussi remplir un formulaire de demande en ligne que vous trouverez dans le site Web de l'ASFC sous la rubrique « Publications et formulaires ».

a) Pour commander des formulaires par téléphone à partir du Canada et des États-Unis, composez le **1-800-959-3376**.

b) Si vous appelez de l'extérieur du Canada et des États-Unis, composez le 204-983-3700 ou le 506-636-5067 (des frais d'interurbain s'appliqueront).

c) Pour le service de télécopieur, composez le **1-800-665-0354** (au Canada seulement).

7. Vous pouvez imprimer vos propres formulaires. Pour de l'information sur les formulaires personnalisés, veuillez communiquer avec:

Programmes des transporteurs et du fret
Division de la politique frontalière commerciale
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
150, rue Isabella, 4^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Télécopieur : 613-957-9717

8. Ne documentez pas sur le formulaire A8B les marchandises en douane qui arrivent dans un aéroport ou un port de mer canadien et qui sont destinées aux États-Unis, ni les marchandises qui arrivent à la frontière pour être acheminées à l'étranger à partir d'un aéroport ou d'un port de mer canadien. Pour de l'information sur la documentation des expéditions aériennes, consultez le mémorandum D3-2-2, *Transport du fret aérien – Importations*. Pour les expéditions maritimes, consultez le Mémorandum D3-5-2, *Transport du fret maritime – Importations*.

9. De même, ne documentez pas sur le formulaire A8B les marchandises transitant par le Canada qui arrivent par un moyen de transport et qui sont transbordées à un autre moyen de transport pour quitter le pays. Vous trouverez les procédures de documentation dans le Mémoire D3-2-2 pour les expéditions aériennes, le Mémoire D3-4-2, *Transport du fret routier – Importations* pour les expéditions routières, le Mémoire D3-5-2 pour les expéditions maritimes et le Mémoire D3-6-6, *Transport du fret ferroviaire – Importations* pour les expéditions ferroviaires.

Procédures de contrôle du fret

10. Voici la procédure à suivre pour les marchandises des États-Unis transportées d'un endroit des États-Unis à un autre endroit des États-Unis via le Canada :

a) Au premier point d'entrée au Canada, le chauffeur présente les quatre exemplaires du formulaire A8B comme suit :

- (1) Original (blanc) – exemplaire d'arrivée;
- (2) 2^e exemplaire (bleu) – exemplaire de sortie;
- (3) 3^e exemplaire (vert) – exemplaire de réimportation;
- (4) 4^e exemplaire (rose) – exemplaire du transporteur;

b) L'agent des services frontaliers examine et valide tous les exemplaires du formulaire en les estampillant et en les paraphant. Il peut aussi vérifier les connaissements pour s'assurer que toutes les marchandises en transit y sont consignées;

c) Lorsque le document est rempli, trois exemplaires (bleu, vert et rose) sont remis au chauffeur et l'original (blanc) est versé dans un dossier d'attente par l'ASFC jusqu'à ce que l'acquittement soit confirmé par le bureau de réimportation du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Les exemplaires acquittés sont classés par ordre numérique;

d) Les chargements sont munis de plombs de l'entreprise ou de plombs verts de l'ASFC qui doivent demeurer intacts jusqu'à ce qu'ils soient enlevés par le SDPF des États-Unis au bureau de réimportation;

e) Le transporteur doit se présenter au service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis avant d'entrer de nouveau aux États-Unis. Un agent du service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis estampille les trois autres exemplaires du manifeste et s'assure que les plombs sont intacts, s'il y a lieu. L'exemplaire rose est remis au chauffeur, l'exemplaire bleu est envoyé au bureau de l'ASFC au premier point d'entrée et l'exemplaire vert est versé au dossier par le service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

11. Voici la procédure à suivre pour les marchandises du Canada transportée d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada via les États-Unis :

a) Au premier point d'entrée aux États-Unis, le chauffeur présente les quatre exemplaires du formulaire A8B comme suit :

- (1) Original (blanc) – exemplaire d'arrivée;
- (2) 2^e exemplaire (bleu) – exemplaire de sortie;
- (3) 3^e exemplaire (vert) – exemplaire de réimportation;
- (4) 4^e exemplaire (rose) – exemplaire du transporteur;

b) L'agent du service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis examine et valide tous les exemplaires du formulaire en les estampillant et en les paraphant. Il peut aussi vérifier les connaissements pour s'assurer que toutes les marchandises en transit y sont consignées;

c) Lorsque le document est rempli, trois exemplaires (bleu, vert et rose) sont remis au chauffeur et l'original (blanc) est versé dans un dossier d'attente jusqu'à ce que l'acquittement soit confirmé par le bureau de réimportation de l'ASFC. Les exemplaires acquittés sont classés par ordre numérique;

d) Les chargements sont munis de plombs de l'entreprise ou de plombs du service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis qui doivent demeurer intacts jusqu'à ce qu'ils soient enlevés par l'ASFC au bureau de réimportation. Le transporteur doit être prêt à présenter les connaissements à des fins de vérification;

e) Le transporteur doit se présenter à l'ASFC avant d'entrer de nouveau au Canada. Un agent des services frontaliers s'assure que les plombs sont intacts et estampille les trois autres exemplaires du manifeste. L'exemplaire rose est remis au chauffeur, l'exemplaire bleu est envoyé au bureau du premier point d'entrée et l'exemplaire vert est versé au dossier.

12. Lorsqu'un accident, un déplacement du chargement ou d'autres circonstances se produisent pendant le transport en transit, le transporteur devrait communiquer avec le bureau de l'ASFC le plus proche. Le bureau en question donne des instructions au transporteur relativement à la manutention du fret. Vous trouverez la liste de tous les bureaux de l'ASFC.

Renseignements sur les sanctions

13. Pour de l'information sur les sanctions administratives, veuillez consulter le Mémoire D22-1-1, *Régime de sanctions administratives pécuniaires*. Vous trouverez également de l'information sur les sanctions du RSAP dans le site Web de l'ASFC.

14. D'autres sanctions administratives, telles que la révocation des privilèges de certains programmes et les sanctions d'autres ministères, peuvent aussi être imposées.

15. Le défaut de respecter les exigences de l'ASFC énoncée dans la *Loi sur les douanes* peut entraîner la saisie et la confiscation compensatoire des marchandises et/ou du moyen de transport et, dans les cas graves, des accusations peuvent être déposées au criminel.

Renseignements supplémentaires

16. La ligne du Service d'information sur la frontière (SIF) de l'ASFC sert à répondre aux demandes d'information du public relatives aux exigences en matière d'importation

d'autres ministères, y compris Industrie Canada. Vous pouvez avoir accès à ce service partout au Canada en composant le numéro sans frais **1-800-959-2036**. Si vous appelez de l'extérieur du Canada, vous pouvez avoir accès au SIF en composant le 204-983-3700 ou le 506-636-5067 (des frais d'interurbain s'appliqueront). Afin de parler directement à un agent, veuillez appeler durant les heures de bureau, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 8 h à 16 h, heure locale. Pour plus de renseignements sur le SIF, consultez le site Web de l'ASFC.

ANNEXE A

FORMULAIRE A8B, MANIFESTE DE TRANSIT – CANADA – ÉTATS-UNIS

UNITED STATES – CANADA TRANSIT MANIFEST MANIFESTE DE TRANSIT – CANADA – ÉTATS-UNIS DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY U.S. CUSTOMS AND BORDER PROTECTION CANADA BORDER SERVICES AGENCY AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA			FORM APPROVED BUDGET BUREAU NO. 48-R212.7 TRANSIT MANIFEST NO. - N° DU MANIFESTE DE TRANSIT		
<input type="checkbox"/> CARRIER IN TRANSIT THROUGH CANADA TRANSPORTEUR EN TRANSIT AU CANADA			<input type="checkbox"/> CARRIER IN TRANSIT THROUGH UNITED STATES TRANSPORTEUR EN TRANSIT AUX ÉTATS-UNIS		
STATE/PROVINCE LICENSE PLATE NO. PROVINCE (ÉTAT), N° D'IMMATRICULATION		TRACTOR TRACTEUR	TRAILER REMORQUE	OTHER AUTRE	
PORT OF DEPARTURE - BUREAU DE DÉPART			PORT OF RE-ENTRY - BUREAU DE RETOUR ¹		
CANADA PERMIT NO. - N° DE PERMIS CANADIEN			CBSA BOND NO. - N° DE CAUTIONNEMENT DE L'ASFC		
NAME OF IMPORTING CARRIER (PRINT OR TYPE) NOM DU TRANSPORTEUR IMPORTATEUR (IMPRIMER OU DACTYLOGRAPHIER)			NAME OF OPERATOR OR AGENT OF CARRIER (PRINT OR TYPE) NOM DU CAMIONNEUR OU DE L'AGENT DU TRANSPORTEUR (IMPRIMER OU DACTYLOGRAPHIER)		
PORT AND DATE OF ARRIVAL BUREAU ET DATE D'ARRIVÉE		CBSA SEAL NUMBERS NOS DES PLOMBS DE L'ASFC	PORT AND DATE OF EXIT BUREAU ET DATE DE SORTIE		SEALS INTACT - PLOMBS INTACTS <input type="checkbox"/> YES - OUI <input type="checkbox"/> NO - NON (IF "NO", REPORT ON REVERSE) (SI "NON", REMPLIR LE VERSO)
		INITIALS OF CBSA OFFICER INITIALES DE L'AGENT DE L'ASFC			OTHER IRREGULARITY: AUTRE IRREGULARITÉ: <input type="checkbox"/> YES - OUI <input type="checkbox"/> NO - NON (IF "YES", REPORT ON REVERSE) (SI "OUI", REMPLIR LE VERSO)
					INITIALS OF CUSTOMS OFFICER INITIALES DE L'AGENT DES DOUANES
WAYBILL NUMBERS N° DES LETTRES DE	NO. OF PACKAGES NOMBRE DE COLIS	VALUE VALEUR ²	WAYBILL NUMBERS N° DES LETTRES DE	NO. OF PACKAGES NOMBRE DE COLIS	VALUE VALEUR ²
<div style="font-size: 4em; opacity: 0.5; transform: rotate(-45deg); pointer-events: none;"> SPECIMEN SPÉCIMEN </div>					
I certify that I have received from customs at the port of arrival all goods described in the waybills listed in this manifest, which will be transported under bond and delivered to customs at the ports of exit and re-entry, that this manifest and related waybills contain a true account of all the goods on board the vehicle; that any discrepancy, error, or omission in this account, or any irregularity in the transit movement of this shipment will be immediately reported to customs.			Je certifie que j'ai reçu des douanes au bureau d'arrivée toutes les marchandises décrites dans les lettres de voiture énumérées dans le présent manifeste, que ces marchandises seront transportées en douane et livrées aux douanes aux bureaux de sortie et de retour; que le présent manifeste et les lettres de voiture pertinentes contiennent un relevé exact de toutes les marchandises à bord du véhicule; que toute différence, erreur ou omission dans le présent relevé ou toute irrégularité dans le transport du présent chargement sera immédiatement signalée aux douanes.		
SIGNATURE OF OPERATOR OR AGENT OF CARRIER - SIGNATURE DU CAMIONNEUR OU DE L'AGENT DU TRANSPORTEUR					
¹ To be entered by Customs Officer at port of entry. ² Value to be shown only for goods transiting the United States; if estimated, so state.			¹ À remplir par l'agent des douanes au bureau de retour. ² La valeur doit être indiquée uniquement pour les marchandises en transit aux États-Unis; s'il s'agit d'une estimation, le mentionner.		
CUSTOMS FORM FORMULAIRE DES DOUANES		7512-B CANADA A8B (07)		PRÉPAREZ EN QUATRE EXEMPLAIRES BLANC - D'ARRIVÉE BLEU - DE SORTIE VERT - DE RETOUR ROSE - DU TRANSPORTEUR	

REPORT OF IRREGULARITY

RAPPORT D'IRRÉGULARITÉ

THIS REPORT COVERS - LE PRÉSENT RAPPORT VISE					
<input type="checkbox"/> SHORTAGE MARCHANDISES MANQUANTES <input type="checkbox"/> OTHER IRREGULARITY AUTRE IRRÉGULARITÉ					
DESCRIPTION OF MERCHANDISE (OBTAIN FROM WAYBILL OR OTHER DOCUMENT ACCOMPANYING SHIPMENT) DÉSIGNATION DES	QUANTITY MANIFESTED QUANTITÉ INDIQUÉE SUR LE MANIFESTE	QUANTITY DELIVERED AT PORT OF EXIT QUANTITÉ LIVRÉE AU BUREAU DE SORTIE	QUANTITY SHORT QUANTITÉ EN MOINS	VALUE OF MERCHANDISE NOT DELIVERED TO PORT OF EXIT VALEUR DES MARCHANDISES NON LIVRÉES AU BUREAU DE SORTIE	DUTY DROITS
<div style="font-size: 4em; opacity: 0.5; transform: rotate(-45deg);"> SPECIMEN SPÉCIMEN </div>					
REMARKS - REMARQUES ¹					
SIGNATURE OF CUSTOMS OFFICER - SIGNATURE DE L'AGENT DES DOUANES					DATE

¹ Show the number of the freight waybill under which the shipment was made; condition of seals; condition of vehicle; condition and marks and numbers of particular containers in which shortage occurred, or marks and numbers of missing packages; when and by whom the shortage or other irregularity was noted; any other information about the circumstances surrounding the irregularity which may assist the port of arrival to determine the carrier's liability.

Indiquer le numéro de la lettre de voiture en vertu de laquelle l'expédition a été faite; l'état des plombs; l'état du véhicule; l'état, les marques et les numéros des conteneurs dans lesquels il manque des marchandises, ou les marques et numéros des colis manquants; quand et par qui l'on a remarqué qu'il y avait des marchandises manquantes ou une autre irrégularité et qui l'a remarqué; tout autre renseignement concernant les circonstances de l'irrégularité susceptible d'aider le bureau d'arrivée à déterminer la responsabilité du transporteur.

This form may be printed by private parties provided that the supply printed conforms to this official form in size, wording, arrangement, and quality and colour of paper. For sale by collectors of customs.

Ce formulaire peut être imprimé par les particuliers à condition que les dimensions, le libellé, la disposition, la qualité et la couleur du papier de ce formulaire imprimé soient conformes à ceux de ce formulaire officiel. Vente par les receveurs des douanes.

ANNEXE B**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE A8B**

Veillez suivre les instructions suivantes pour inscrire tous les renseignements sur le formulaire A8B, *Manifeste de transit – Canada – États-Unis*.

1. Transporteur en transit au Canada – Cette case doit être cochée.
2. Province (État), N^o d'immatriculation – Indiquez le numéro d'identification du véhicule, c'est-à-dire son numéro d'immatriculation, l'année et la province (État).
3. Tracteur – Indiquez le numéro du tracteur du véhicule.
4. Remorque – Indiquez le numéro de la remorque du véhicule.
5. Autre – Indiquez le numéro d'identification du véhicule pour les véhicules autres que les tracteurs et les remorques.
6. Bureau de départ – À la sortie des États-Unis, indiquez le bureau de douane américain.
7. Bureau de retour – À l'entrée aux États-Unis, indiquez le bureau de douane américain.
8. N^o de permis canadien – Nous assignons un numéro qui est tiré de la série des manifestes de transit.
9. N^o de cautionnement de l'ASFC – En ce qui concerne les cautionnements pour un seul voyage, indiquez le numéro d'autorisation qui figure sur le formulaire E370, **Demande relative aux transactions de transporteur cautionné et aux expéditions**. Les transporteurs cautionnés doivent indiquer le code de transporteur qui leur a été assigné par l'ASFC.
10. Nom du transporteur importateur – Indiquez le nom du transporteur. Dans le cas de véhicules loués, indiquez le nom de la compagnie de location du véhicule.
11. Nom du camionneur ou de l'agent du transporteur – Indiquez le nom du conducteur. Dans le cas de véhicules loués, indiquez le nom de la compagnie de location du véhicule.
12. Bureau et date d'arrivée – L'ASFC indique le bureau de l'ASFC où le véhicule est entré au pays ainsi que la date.
13. N^{os} des plombs et initiales de l'agent des services frontalier – L'ASFC vérifie les numéros des plombs et l'agent des services frontaliers appose ses initiales sur le formulaire.
14. Bureau et date de sortie – L'ASFC indique le bureau de l'ASFC où le véhicule est sorti du pays ainsi que la date.
15. Plombs intacts – L'agent de l'ASFC coche la case « oui » ou « non » afin d'indiquer si les plombs sont intacts ou non.
16. Autre irrégularité – L'agent de l'ASFC coche la case « oui » ou « non » afin d'indiquer si des irrégularités ont été constatées ou non.
17. Initiales de l'agent de l'ASFC – L'agent des services frontaliers qui traite les documents au bureau de l'ASFC de sortie y appose ses initiales.
18. N^{os} des lettres de voiture – Indiquez les numéros des feuilles de route.
19. Nombre de colis – Indiquez le nombre de colis et la description des marchandises figurant sur la feuille de route.
20. Valeur – Vous n'avez pas besoin de remplir cette zone pour les marchandises en transit au Canada.
21. Signature du camionneur ou de l'agent du transporteur – Ce document doit être signé par le camionneur ou par l'agent du transporteur.

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION – Programmes des transporteurs et du fret Division des politiques commerciales frontalières Direction générale de l’admissibilité</p>	<p>DOSSIER DE L’ADMINISTRATION CENTRALE – 7720-0</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES – <i>Loi sur les douanes</i></p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES – D3-2-2, D3-4-2, D3-5-2, D3-6-6, D22-1-1</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – D3-4-5, le 10 mars 2000</p>	

Les services fournis par l’Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

